



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 4087

## Texte de la question

M. Raymond Douyère attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des dessinateurs du ministère de l'équipement. En 1970, les concours de dessinateurs et de conducteurs de travaux étaient équivalents (même grade, même indice). Les conducteurs ont été reclassés en catégorie B. Le corps des dessinateurs a été oublié. En septembre 1990, le ministère de l'équipement, reconnaissant l'évolution des tâches et des fonctions, décidait l'élaboration d'un nouveau statut, qui fut accepté lors d'une réunion de groupe de travail le 20 février 1992. A ce jour, ce nouveau statut n'est toujours pas appliqué. Les dessinateurs ne peuvent admettre cette dévalorisation sociale. Il lui demande si, dans le cadre du budget 1998, il entend mettre en application le nouveau statut de catégorie B pour les dessinateurs.

## Texte de la réponse

Un projet de réforme du statut des dessinateurs a été élaboré en 1992 dans le cadre d'un groupe de travail associant les organisations syndicales. Il a ensuite été soumis à la concertation interministérielle, mais n'a pu aboutir, dans la mesure où il n'était pas en conformité avec les dispositions du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique signé avec plusieurs organisations syndicales. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement vient de décider de reprendre ce chantier de réforme du statut des dessinateurs, et de réouvrir sur cette question une concertation approfondie avec les organisations syndicales. Il convient de noter que le corps des dessinateurs, essentiel pour un ministère technique qui conçoit tout à la fois des projets pour le compte de l'Etat et pour celui de très nombreuses collectivités locales, a bénéficié en gestion d'une amélioration de son pyramidage. La proportion d'emploi de dessinateurs chefs de groupe 1re classe a été portée à 17 % du corps, alors qu'elle n'est statutairement prévue qu'à 10 %. Les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues ; au-delà des possibilités de promotions dans le corps des techniciens, les dessinateurs pensent accéder au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raymond Douyère](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4087

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3268

**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3437